



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N : 1.1.9.

Objet : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°2 au lot 3 « Etanchéité » du marché public relatif à la construction du centre socio-culturel sis 11 rue des Rosiers à Bourg-la-Reine

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2194-1 6° et R 2194-8 (modification de faible montant) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 approuvant le dossier PRO-DCE relatif aux travaux de construction du centre socio-culturel sis 11 rue des Rosiers et autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen par lots séparés et à signer les marchés y afférents avec les entreprises ou groupement d'entreprises ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 mars 2018 attribuant le lot 3 « Etanchéité » à l'entreprise Axe Etanchéité pour un montant de 130 908 ,74 € HT, soit 157 090,49 € TTC ; que ce marché a été notifié à cette société le 17 avril 2018 ;

VU la décision du Maire en date du 20 juillet 2022 relative à la conclusion de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'un centre socio-culturel – lot 3 « Etanchéité » ;

VU l'avenant n°1 au lot 3 « Etanchéité » d'un montant de 1 894,02 € HT (soit 2 272,82 € TTC) faisant passer le montant du lot 3 à 132 802,76 € HT (soit 159 363,31 € TTC) ;

VU le projet d'avenant n°2 prenant en compte des travaux supplémentaires, d'un montant de 845,43 € HT (1 014,52 € TTC), faisant passer le montant du marché public relatif aux travaux de construction du centre socio-culturel sis 11 rue des Rosiers à Bourg-la-Reine – lot 3 « Etanchéité » de 132 802,76 € HT à 133 648,19 HT (soit 160 377,83 € TTC) ;

VU le budget communal ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°1 au lot 3 « Etanchéité » a été conclu le 20 juillet 2022 entre la Ville et l'entreprise Axe Etanchéité pour prendre en compte des travaux supplémentaires à la suite d'adaptations du projet ;

CONSIDÉRANT que des nouveaux travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la réalisation de l'opération de construction ont dû être réalisés pour le lot 3 « Etanchéité » suite aux travaux de fermeture de la trémie de la ventilation haute du parking ;

CONSIDÉRANT que le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 845,43 € HT (soit 1 014,52 € TTC) ;

CONSIDÉRANT que le présent marché est modifié dans les conditions prévues par les articles L 2194-1-6° et R 2194-8 du Code de la Commande Publique ; qu'en effet, le montant de cet avenant s'élève à 845,43 € HT (soit 1 014,52 € TTC) et que le montant de cette modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant du marché initial (marché de travaux) ; qu'en l'espèce, le pourcentage d'augmentation entraînée par l'avenant n°2 par rapport au montant du marché initial est de 0,65% ;

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE un avenant n°2 au lot 3 : « Etanchéité » du marché public relatif à la construction d'un centre socio-culturel à Bourg-la-Reine , avec l'entreprise :

Axe Etanchéité SAS
132 avenue Jean Jaurès
93110 Rosny-sous-Bois

L'objet de l'avenant n°2 concerne des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la réalisation de l'opération de construction.

Le montant de cet avenant s'élève à 845,43 € HT (soit 1 014,52 € TTC). Le montant de cette modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant du marché initial (marché de travaux). En l'espèce, le pourcentage d'augmentation entraînée par l'avenant n°2 par rapport au montant du marché initial est de 0,65%.

Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 133 648,19 € HT, soit 160 377,83 € TTC.

Le pourcentage d'augmentation entraîné par l'avenant n°1 et l'avenant n°2 par rapport au montant initial du marché est de 2,09 %.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget communal.

ARTICLE 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le

30 SEP. 2022

Pour ampliation,
Le Maire,



Patrick DONATH

SIGNE

Le Maire,
Patrick DONATH



En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,

le 30 SEP. 2022

et Publié par voie électronique
le 3 OCT. 2022